



Association Régionale de Copropriétaires de Nantes Atlantique

27 rue du calvaire de Grillaud 44100 NANTES

(\* ) aucune permanence à cette adresse postale

www.arcna.fr Tél : 02 49 44 24 13 Email : arcna@arcna.fr

**CONTRAT D'ADHESION SYNDIC BENEVOLE** N° d'adhérent:

..... **S** .....

Il est passé contrat entre l'ARCNA et le **Syndic Bénévole** de la Copropriété nommée :

Nb de lots principaux : .....

Adresse .....

Code Postal : ..... Ville .....

**SYNDIC BENEVOLE dans le cas d'un syndicat de copropriété**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone: ..... Email : ..... @ .....

**PRESIDENT du CONSEIL SYNDICAL dans le cas d'un syndicat coopératif**

Nom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone: ..... Email : ..... @ .....

Profession : ..... Nombre de conseillers : .....

**Le Syndic Bénévole a été élu par un vote en Assemblée Générale du :** .....

**Ou le Président du CS a été élu par un vote du Conseil Syndical Coopératif en date du :** .....

**Par ce même vote, le Syndic a reçu mandat pour signer ce contrat**

**COTISATION:** Pour les services indiqués au verso, la cotisation à verser lors de la signature est égale à **un droit fixe de 100 €** plus **une part variable de 3,45 € par lot principal**, soit une **cotisation totale** de : **100 €**+ (..... x **3,45 €**) = ..... **€** (*cette somme est plafonnée à 800 €*)

pour la période annuelle du mois de : ..... **201..** au mois de : ..... **201..**

Le contrat est conclu pour **un an**, la cotisation reste acquise en cas de radiation, ou de démission.

L'adhérent s'engage à fournir les annexes comptables n° 2 et n° 3 de sa copropriété (*celles transmises avec la convocation de la dernière AG*), et lors de la première adhésion, à retourner le questionnaire «*Profil de votre copropriété* » qui lui aura été envoyé par l'ARCNA.

**Virement ou chèque à l'ordre de : ARCNA**

**IBAN : FR3720041010111053860J03213 BIC : PSSTFRPPNTE**

Signature du trésorier de l'ARC Nantes Atlantique

Fait à.....le.....

Signature de l'adhérent

## Adhérents « Syndic Bénévole » : engagement de prestations.

L'ARCNA s'engage dans le cadre du présent contrat, référencé au recto, à faire accéder le syndic bénévole ou les membres du conseil syndical coopératif aux services suivants :

- ✓ Accès gratuit aux formations mensuelles pour le syndic bénévole ou les membres du conseil syndical coopératif
- ✓ Accès gratuit à des sessions de formations spécifiques
- ✓ Formation dédiée aux utilisateurs du logiciel Simply-Syndic
- ✓ Abonnement au bulletin trimestriel de l'ARC/UNARC (et, *sur demande*, un exemplaire supplémentaire par tranche de 50 lots de copropriété).
- ✓ Consultations, sur rendez-vous, lors des permanences
- ✓ Réponses sous 10 jours ouvrables aux consultations par écrit : courrier postal ou courrier électronique adressé à : [arcna@arcna.fr](mailto:arcna@arcna.fr) en précisant votre n° d'adhérent
- ✓ Bénéfice d'une assurance de responsabilité civile (RC) pour le syndic bénévole ou les membres du conseil syndical coopératif sous réserve de validation par l'ARCNA de la convocation et du procès-verbal de votre dernière AG
- ✓ Accès à la zone "adhérents collectifs" du site de l'ARCNA [www.arcna.fr](http://www.arcna.fr)
- ✓ Accès à la zone "adhérents collectifs" du site de l'ARC/UNARC <http://arc-copro.fr>
- ✓ Accès au portail de l'ARC [www.leportaildelarc.fr](http://www.leportaildelarc.fr)
- ✓ Accès à l'observatoire des charges OSCAR élaboré à partir des annexes 2 et 3 collectées par l'ARCNA

*Pour bénéficier rapidement de tous nos services, merci de retourner à l'ARCNA le contrat d'adhésion, daté et signé, accompagné du chèque de paiement ou de la copie du bordereau de virement.*

*Pour sécuriser votre assurance RC, faites valider vos convocations et PV d'AG par l'ARCNA.*

- *En cas de renouvellement de votre adhésion, le paiement de la cotisation couvre la période annuelle contiguë à la précédente. Une relance est adressée en cas de non-paiement à l'échéance.*
- *Dans l'attente du paiement : l'assurance RC, l'envoi du bulletin et l'accès aux consultations sont temporairement suspendues*